



### Questions et réponses:

## Modifications récentes aux protections de bois de palissandre de la CITES

21 décembre 2016

(Traduction réalisée par Jacques Carbonneaux pour la CSFI du document de U.S. Fish and Wildlife Service International Affairs Program Division of Management Authority)

### Renseignements généraux

#### 1. Quels changements ont été apportés aux protections de bois de palissandre dans le cadre de la CITES?

À la 17e session de la Conférence des Parties à la CITES (CoP17), tenue en septembre / octobre 2016, l'ensemble du genre *Dalbergia* spp. (À l'exception du bois de palissandre de rio (*Dalbergia nigra*), qui figure à l'annexe I), les trois espèces de bubinga de *Guibourtia demeusei*, de *Guibourtia pellegriniana* et de *Guibourtia tessmannii*, et de kosso (également appelées roseau d'Afrique) (*Pterocarpus erinaceus*). La liste du genre *Dalbergia* signifie que toutes les espèces de *Dalbergia* sont maintenant incluses dans les Annexes CITES. Les inscriptions entreront en vigueur le 2 janvier 2017.

L'inscription à l'Annexe II du kosso (*Pterocarpus erinaceus*) n'inclut pas d'annotation, ce qui signifie qu'elle couvre toutes les parties et tous les dérivés. Les autres inscriptions sont annotées pour décrire les parties et produits dérivés couverts par la liste et seront soumis à la réglementation de la CITES. Les annonces de *Dalbergia* spp. (À l'exception du bois de palissandre brésilien (*Dalbergia nigra*), qui figure à l'annexe I) et les trois espèces de bubinga (*Guibourtia demeusei*, *Guibourtia pellegriniana* et *Guibourtia tessmannii*) portent la nouvelle annotation suivante :

Toutes les pièces et tous les produits dérivés sont inclus, sauf:

- A) Feuilles, fleurs, pollen, fruits et graines;
- B) Exportations non commerciales d'un poids total maximal de 10 kg par expédition;
- C) les parties et dérivés de *Dalbergia cochinchinensis* qui sont couverts par l'annotation n ° 4;
- D) Parties et dérivés de *Dalbergia* spp. Originaires et exportés du Mexique et couverts par l'annotation no 6.

Vous trouverez des explications supplémentaires sur les annotations à l'adresse suivante:  
<https://www.fws.gov/international/pdf/letter-appendix-II-timber-listings-november-2016.pdf>.

#### 2. Existe-t-il un plan pour passer aux signatures électroniques pour les documents CITES?

Les Parties à la CITES, y compris les États-Unis, par le biais du Service de la faune et de la flore des États-Unis (FWS), travaillent actuellement à élaborer des permis électroniques, mais n'ont pas mis en place un tel système pour le moment. Il n'existe actuellement aucune date prévue pour la mise en place d'un système électronique de délivrance de permis ou de signatures électroniques.

#### 3. Combien de temps permettra le traitement des demandes généralement?

FWS traitera les demandes de permis le plus rapidement possible, mais nous ne pouvons donner aucune garantie quant au temps de traitement. Veuillez toutefois noter que nous prévoyons une augmentation importante des demandes de permis en raison de ces inscriptions et que nous avons habituellement environ 600 demandes de demandes en attente à un moment donné. Les demandes de permis sont généralement traitées dans un délai de 45 à 60 jours, selon la complexité de la

demande et l'exhaustivité des renseignements fournis.

#### **4. Quels ports peuvent être utilisés pour l'importation, l'exportation et la réexportation?**

Les expéditions qui ne contiennent que des végétaux et des plantes végétales inscrits sur la liste CITES doivent être importées et exportées par un port désigné en 50 CFR 24.12 pour l'importation et l'exportation de matériel végétal CITES.

Vous trouverez les coordonnées des ports désignés par l'USDA à l'adresse suivante:

[https://www.aphis.usda.gov/import\\_export/plants/manuals/ports/downloads/cites.pdf](https://www.aphis.usda.gov/import_export/plants/manuals/ports/downloads/cites.pdf).

Les bureaux des ports de l'USDA n'ont pas le pouvoir d'autoriser arbitrairement le commerce par l'intermédiaire de ports non désignés.

Les articles qui incluent à la fois des matériels végétaux inscrits sur la liste CITES et tout matériel faunique, y compris des espèces non protégées telles que la nacre, doivent être inspectés et dédouanés par le Bureau de l'application des lois de FWS. Vous trouverez une liste des ports désignés FWS à l'adresse <https://www.fws.gov/le/designated-ports.html>.

Veillez noter que l'os de vache (Bos taurus) n'est pas considéré comme un animal sauvage et n'est pas soumis à l'inspection, au dédouanement ou aux exigences portuaires du FWS.

#### **5. FWS publiera-t-il des lignes directrices à l'intention des consommateurs finaux, de sorte que les fabricants n'aient pas à offrir de conseils juridiques?**

FWS s'efforce d'élaborer des directives à l'intention de tous les intervenants du bois de palissandre.

Nous invitons les intervenants à communiquer avec nous à l'adresse [managementauthority@fws.gov](mailto:managementauthority@fws.gov) pour obtenir d'autres questions.

#### **Date effective**

#### **6. FWS acceptera-t-elle les demandes de permis avant la date de mise en œuvre?**

Oui, nous acceptons et traitons les demandes maintenant. Veuillez noter qu'il y aura probablement un grand nombre de demandes reçues jusqu'au 2 janvier. Nous vous demandons votre patience pendant que nous travaillons à travers notre charge de travail d'application.

#### **7. Comment les livraisons en transit à la date d'entrée en vigueur ou avant celle-ci seront-elles traitées à l'importation aux États-Unis à la date d'entrée en vigueur ou après cette date?**

À compter du 2 janvier 2017, les importations aux États-Unis d'articles qui ne sont pas admissibles aux exemptions prévues dans ces listes doivent être accompagnées de permis ou de certificats CITES délivrés par le pays d'exportation ou de réexportation. Cette date s'applique même si l'expédition a été exportée avant le 2 janvier, mais qu'elle arrivera aux États-Unis le ou après le 2 janvier.

Les expéditions de palissandre inscrits à la CITES qui arrivent à un port des États-Unis le 2 janvier 2017 ou après cette date, sans les documents CITES requis, peuvent être détenues et saisies ou refusées, selon les résultats des discussions ultérieures avec le pays exportateur ou réexportateur. En ce qui concerne ces envois, le Département américain de l'agriculture et du Service d'inspection phytosanitaire (USDA / APHIS) renverra la question à FWS, en notre qualité d'autorité de gestion CITES des États-Unis, qui communiquera avec l'organe de gestion CITES du pays exportateur / Pays de réexportation pour déterminer si un document CITES peut être délivré rétrospectivement. Toutefois, il est à noter que, selon les faits de l'espèce, le pays exportateur risque de ne pas vouloir délivrer un tel document ou les États-Unis pourraient ne pas être en mesure d'accepter un tel document.

#### **8. Nous avons discuté avec des personnes étrangères qui estiment qu'elles recevront un séjour à partir de la date limite du 2 janvier. Est-ce possible?**

Non, à partir du 2 janvier 2017, les importations aux États-Unis d'articles ne remplissant pas les conditions requises pour les exemptions décrites dans les annotations doivent être accompagnées de permis ou de certificats CITES délivrés par le pays d'exportation ou de réexportation. Cette date s'applique même si l'expédition a été exportée avant le 2 janvier, mais qu'elle arrivera aux États-Unis

le ou après le 2 janvier.

### **9. Pendant la période intérimaire, sera-t-il possible d'envoyer des papiers pour «rattraper» les envois au port de destination?**

Les documents CITES délivrés après le départ du pays exportateur / réexportateur sont considérés comme des documents émis rétrospectivement. Bien qu'il soit possible d'accepter ces documents émis rétrospectivement, les autorités de gestion CITES des pays importateurs et des pays exportateurs / réexportateurs doivent consulter préalablement les autorités compétentes sur la base de la délivrance d'un tel document et si la délivrance est conforme à la CITES . Pour les importations aux États-Unis, nous vous recommandons de contacter FWS avant de demander des documents rétrospectifs du pays exportateur / réexportateur.

### **Guide pour les commerçants de produits forestiers et de bois commerciaux**

Pour obtenir un aperçu des sujets critiques, consultez le webinaire de l'International Wood Products Association, qui propose des directives à l'intention des négociants en bois et en produits du bois, disponible sur l'URL suivante: <https://attendeegotowebinar.com/recording/825012870722049>

### **Exigences en matière de permis et de documentation**

#### **10. Comment puis-je demander un permis d'importation de bois et de bois inscrits sur la liste CITES?**

Vous avez besoin d'un permis d'importation de notre bureau pour l'importation seulement si l'espèce est énumérée dans l'annexe I et le spécimen dans le commerce n'est pas pré-Convention. Les spécimens pré-Convention ne nécessitent pas de permis d'importation CITES des États-Unis. Veuillez noter que certains pays, notamment les pays de l'Union européenne, ont adopté une réglementation intérieure plus stricte qui exige la délivrance d'un permis d'importation pour les spécimens pré-Convention.

Cependant, vous avez besoin d'un permis du pays d'exportation / réexportation. Les coordonnées des bureaux étrangers de la CITES sont disponibles à l'adresse <https://cites.org/eng/cms/index.php/component/cp>.

Rappels:

- Le permis CITES doit être approuvé par le pays étranger avant l'exportation ou la réexportation
- L'original du permis CITES doit accompagner l'expédition (faire des copies avant l'expédition)
- L'expédition et le permis CITES doivent être dédouanés lors de l'importation à un port désigné CITES par (Voir la question 4 ci-dessus pour plus de détails).
- Conserver une copie du permis et de toute la documentation connexe dans un dossier permanent
- Assurez-vous de fournir une copie du permis aux futurs propriétaires

#### **11. Comment puis-je demander un permis d'exportation / réexportation de bois et de produits du bois?**

Veuillez soumettre le formulaire de demande 3-200-32, disponible sur <https://www.fws.gov/forms/3-200-32.pdf>. Les instructions sont sur le formulaire. Indiquez sur votre demande si vous demandez un permis d'utilisation unique ou un fichier principal (voir plus d'informations sur les fichiers maîtres ci-dessous).

Si vous demandez un permis d'utilisation unique, soyez prêt à répondre à toutes les questions relatives aux demandes et à fournir les renseignements et la documentation suivants:

- Nom scientifique (genre et espèce) et nom commun de chaque espèce contenue dans l'envoi et dans chaque produit de l'expédition
- Description des articles (p. Ex., Grumes, sciages, guitares, autres instruments)

- Pour le bois, le volume de chaque espèce en expédition en mètres cubes
- Pour les produits, le volume de chaque espèce en mètres cubes contenus dans chaque produit
- Preuve d'acquisition légitime
- Preuve d'importation légale si pertinente (permis CITES autorisé, déclaration d'importation des États-Unis)
- Fournir l'emplacement actuel du bois ou des produits, y compris l'adresse et le pays
- Fournir le pays d'origine du bois.

Si vous demandez un dossier de référence, soyez prêt à répondre à toutes les questions relatives aux demandes et à fournir les renseignements et la documentation suivants:

- Nom scientifique (genre et espèce) et nom commun
- Description des articles (par exemple, bois de sciage, bois scié, guitares, autres instruments)
- Volume de chaque espèce en mètres cubes pour l'ensemble de l'inventaire
- Il est utile d'inclure le volume approximatif en mètres cubes pour chaque pièce de produit (manche, cou, Corps, etc.)
- Combinaison d'espèces typiquement contenues dans chaque instrument
- Preuve d'acquisition légale, y compris la date d'acquisition et la documentation correspondante ou D'autres renseignements sur la façon dont l'instrument a été acquis (p. Ex., Facture de vente)
- Preuve d'importation légale si pertinente (permis CITES autorisé, déclaration d'importation des États-Unis)

Le formulaire 3-200-74 est utilisé pour demander des documents CITES partiellement remplis sur la base d'un fichier maître établi. Ce formulaire est disponible sur <https://www.fws.gov/forms/3-200-74.pdf>.

Les documents CITES partiellement remplis délivrés à partir d'un fichier principal sont valables 6 mois. Veuillez noter que la période de validité d'un document CITES (permis / certificat) diffère de la période de validité d'un dossier principal.

Rappels:

Vérifiez auprès des autorités CITES dans les pays auxquels vous serez expédié afin de vous assurer que vous respectez

Avec leurs exigences (<http://www.cites.org/cms/index.php/component/cp>).

N'oubliez pas de contacter les bureaux et agences partenaires pour obtenir des conseils sur leurs procédures, telles que les inspections et l'autorisation au port. Des permis supplémentaires peuvent être exigés pour le bois et le bois d'œuvre, et un permis de végétation protégée délivré par l'USDA est requis pour le commerce de plantes et de produits végétaux réglementés par la CITES à des fins de profit ou de profit.

## 12. À quoi ressemble un document CITES?

Bien qu'il puisse y avoir certaines différences entre les Parties à la CITES, le formulaire CITES standard ressemble à ceci: <https://cites.org/sites/default/files/eng/res/12/E-Res-12-03R16-A2.pdf> .

**13. En ce qui concerne les espèces de l'Annexe II, ces espèces sont-elles réglementées uniquement pour l'exportation et non pour l'importation? Par exemple, en tant qu'exportateur, je serais tenu d'obtenir des permis pour exporter l'article acheté, mais mon client dans un pays différent serait-il tenu d'obtenir un permis d'importation de l'article acheté?**

En vertu de la CITES, le commerce des espèces inscrites à l'Annexe II requiert uniquement la délivrance d'un document d'exportation / réexportation. Toutefois, certains pays, notamment les pays de l'Union européenne, ont adopté des mesures internes plus strictes qui prévoient des exigences supplémentaires au-delà de ce qui est exigé par la CITES. L'une de ces exigences, comme c'est le cas pour l'Union européenne, peut être la délivrance d'un permis d'importation pour les

importations d'espèces inscrites à l'Annexe II. Veuillez communiquer avec l'organe de gestion CITES du pays importateur pour déterminer ces exigences.

**14. Nous sommes une usine de guitares. Nous avons des stocks de palissandre indien, ou Sonokeling (*Dalbergia latifolia*). Devons-nous considérer ces espèces sous la CITES maintenant?**

*Dalbergia latifolia* sera également inscrit à l'Annexe II de la CITES à compter du 2 janvier 2017. Seuls les palissandres du Brésil (*D. nigra*) figurent à l'Annexe I de la CITES.

**15. Pour la réexportation commerciale, quel type de documentation est nécessaire pour démontrer que le produit (par exemple, le bois d'oeuvre ou le produit fini contenant du bois de palissandre) a été obtenu légalement avant la date d'inscription?**

Lorsqu'il demande un certificat de réexportation CITES pour les produits ou le bois importés le 2 janvier 2017 ou après, le demandeur doit fournir une copie du document CITES qui a été présenté au moment de l'importation aux États-Unis, ainsi que la documentation indiquant la «chaîne de garde» (p. Ex., Les factures entre toutes les parties impliquées dans la vente intérieure du produit ou du bois). Sans cette documentation, FWS ne pourra pas délivrer le certificat de réexportation requis. Il est primordial que l'individu ou l'entreprise qui réexpédie les produits obtienne une copie de tous les documents CITES.

Certaines espèces de *Dalbergia* ont été inscrites à l'Annexe II ou III avant le 2 janvier 2017. Pour la réexportation de bois provenant de ces espèces, un certificat d'exportation ou un certificat de réexportation CITES doit avoir été présenté au USDA / APHIS au moment de importer. Une copie de ces documents CITES est nécessaire pour obtenir un certificat de réexportation.

Étant donné que les produits finis des espèces *Dalbergia* énumérées précédemment n'étaient pas couverts par la CITES, il n'y aurait pas de document CITES pour les produits qui ont été importés avant le 2 janvier 2017. Le réexportateur devrait donc fournir une documentation indiquant uniquement la chaîne de garde.

**16. Qu'en est-il du stock que j'ai déjà? Est-ce avant la Convention? Comment puis-je documenter le stock que j'ai déjà pour m'assurer qu'il sera considéré comme pré-Convention?**

Comme nous l'avons indiqué dans notre lettre du 17 novembre 2016 (qui peut être consultée ici, <https://www.fws.gov/international/pdf/letter-appendix-II-timber-listings-november-2016.pdf>), un certain nombre d'espèces et populations de *Dalbergia* spp. Étaient déjà énumérés dans les annexes de la CITES.

Cependant, à l'exception des populations panaméennes de *Dalbergia darienensis*, toutes les espèces / populations de *Dalbergia* spp. Les listes de la population panaméenne de *Dalbergia darienensis* comprennent une annotation qui exempte les «produits finis emballés et emballés». Prêt pour le commerce de détail. "

Étant donné que les listes d'espèces de *Dalbergia* spp. Ne couvrent pas les articles manufacturés comme les guitares, ces articles ne seront pas soumis aux contrôles CITES avant le 2 janvier 2017. Nous avons l'intention d'envisager des articles fabriqués à partir de n'importe quelle espèce de *Dalbergia* spp., À l'exception du palissandre Nigra), qui ont été fabriqués avant le 2 janvier 2017, en tant que spécimens avant la Convention. En outre, les articles manufacturés fabriqués après le 2 janvier 2017, à partir de bois pré-Convention seraient également considérés comme pré-Convention.

Si votre commerce comprend des produits figurant sur la liste CITES (p. Ex., Grumes, sciages, plaques de placage) des espèces ou populations classées précédemment, toute date antérieure à la Convention sera déterminée à la date la plus rapprochée de l'espèce ou de la population figurant aux annexes CITES. Comme indiqué dans notre lettre du 17 novembre.

Si vous avez un stock de bois qui a été importé avant le 2 janvier 2017, vous devrez documenter la quantité de bois pour chaque espèce que vous conservez. Si le bois a été importé en tant que bois des Annexes II ou III avant le 2 janvier 2017, il y avait un document CITES associé au bois et vous devez garder ce bois séparé des autres stocks si vous avez l'intention de réexporter ce bois comme grumes, Bois de sciage ou feuilles de placage. Si vous avez des articles qui ont été fabriqués avant le 2 janvier 2017, vous devez tenir un inventaire de ces articles, soit comme des morceaux entiers (par exemple,

des guitares) et l'essence de bois utilisée pour fabriquer chaque pièce, soit comme un inventaire de la quantité de chacun Espèces de bois utilisées pour fabriquer la pièce (par exemple, 0,002 m3 de D. latifolia contenue dans 200 guitares).

**17. Pour la question 5 de la partie I du formulaire de demande 3-200-32, qui demande quelle est l'emplacement actuel des spécimens, est-ce que nous avons besoin d'appliquer pour chaque entrepôt de distribution ou simplement pour le QG?**

Si les produits à réexporter sont dans divers entrepôts de distribution dans le pays, chaque entrepôt doit être identifié. Ces informations sont nécessaires parce que les expéditions peuvent être exportées des États-Unis par différents ports, qui peuvent avoir des procédures logistiques différentes. Le fait de disposer de ces informations permettra à FWS de vous informer de toute différence de protocole dont vous devriez être conscient.

**18. Pour la question 10 de la partie II du formulaire de demande 3-200-32, avons-nous besoin d'un permis d'exportation ou de réexportation de notre usine en Chine pour procéder à la demande?**

Oui. Pour que FWS puisse délivrer un certificat de réexportation, nous devons voir le document CITES sous lequel le produit a été importé aux États-Unis, si l'importation requiert un document CITES. Sans ce document en provenance de Chine, nous ne sommes pas en mesure d'autoriser des réexportations ultérieures.

**19. Si nous avons déjà un permis d'importation de poissons et de faune, avons-nous besoin d'un nouveau permis ou celui que nous avons suffit?**

Toutes les activités d'importation et d'exportation commerciales impliquant des espèces sauvages nécessitent la délivrance préalable d'une licence d'importation / exportation par le Bureau de l'application des lois de FWS. Si cette question concerne votre licence d'importation / exportation, veuillez noter qu'une licence d'importation / exportation FWS n'est pas requise pour les plantes, le bois ou les produits du bois. Vous devez obtenir un permis de végétal protégé de l'USDA avant de mener des activités commerciales d'importation ou d'exportation avec des espèces de plantes inscrites à la CITES.

Veuillez contacter l'USDA / APHIS pour déterminer leurs besoins

<http://www.aphis.usda.gov/wps/portal/aphis/ourfocus/importexport> ou appeler le bureau de la protection des végétaux et de la quarantaine de l'USDA / APHIS pour obtenir des conseils: (301) 851-2046 .

Le permis de végétal protégé est distinct de tout document CITES et ne remplace pas les exigences de permis de la CITES.

**20. Quelles informations les fabricants américains devraient-ils fournir aux clients américains qui souhaitent revendre à l'extérieur des États-Unis?**

Lors de la demande de certificat CITES de réexportation, le demandeur doit fournir des informations sur le produit à réexporter. Les informations requises, qui doivent être fournies par le fabricant américain,

Une copie du document CITES utilisé pour importer le bois (s'il est importé en vertu d'un document CITES avant le 2 janvier ou pour tout bois importé après le 2 janvier), l'espèce Le bois contenu dans le produit et la date de fabrication. De plus, il faudrait fournir des renseignements sur la «chaîne de garde», comme les factures entre toutes les parties impliquées dans la vente du produit au pays (par exemple, fabricant à «intermédiaire», «intermédiaire»).

**21. Est-il acceptable que la quantité "typique" sur une guitare soit une quantité "à ne pas dépasser", afin d'avoir une quantité qui couvre des modèles différents, qui ont des quantités légèrement variables de bois de palissandre (les différences peuvent être dans les 10 000 Ths de m3, soit 0,0002173, 0,0002576, etc.)?**

Dans la plupart des cas, cela serait acceptable, à condition que la variation en quantité soit très faible comme décrit.

**22. Ai-je besoin d'un document CITES pour une transaction commerciale pour un instrument unique, même si l'instrument a moins de 10 kg de *Dalbergia spp.*?**

Oui, dans ce scénario, vous aurez besoin d'un document CITES. L'exception de 10 kg est réservée aux expéditions non commerciales.

**23. Un certificat d'inscription serait-il suffisant pour voyager à un salon professionnel avec un instrument de musique?**

Un certificat d'enregistrement n'est pas un document CITES et ne remplacerait pas les exigences de permis de la CITES. Toutefois, un certificat d'enregistrement peut être la preuve qu'un article répond à une exception à l'inscription CITES. FWS issues Traveling Exhibition Certificats qui permettent la réexportation et l'importation ultérieure de spécimens CITES pour les foires commerciales. Ce document identifie les spécimens qui sont réexportés et nécessiterait le retour aux États-Unis de tous les spécimens répertoriés - aucun instrument ne pourrait être vendu à l'extérieur des États-Unis. De même, si vous avez déjà un carnet ATA pour l'expédition, un document CITES peut être délivré sur la base de ce document et permettrait également la réexportation et l'importation ultérieure de tous les spécimens CITES.

**24. Comment les détaillants qui traitent principalement des produits finis peuvent-ils ne pas avoir de paperasse ou d'information sur les produits utilisés dans la construction de leurs produits censés répondre aux exigences? Sommes-nous dépendants du fabricant ou du grossiste pour fournir ces informations?**

Les articles fabriqués des espèces de *Dalbergia spp.* De l'Annexe II, y compris les guitares où l'espèce ne peut être identifiée, ne sont pas du bois de palissandre brésilien (*D. nigra*). Les États-Unis ont l'intention de délivrer et d'accepter des certificats CITES pré-Convention portant le nom scientifique de «*Dalbergia spp.*» Cela signifie que pour une guitare préconventionnelle où vous ne connaissez pas l'espèce, tant que ce n'est pas du bois de palissandre brésilien (*Dalbergia nigra*), nous pouvons délivrer un certificat CITES avant la Convention au niveau du genre. Les détaillants doivent demander aux fabricants la documentation sur les espèces incluses dans leurs instruments et toute documentation démontrant que le matériel a été légalement importé.

**Fichiers maîtres**

**25. Qu'est-ce qu'un «Fichier maître» et quand cela est-il pertinent?**

FWS a mis en place un système de «Fichier de référence» dans lequel les exportateurs peuvent demander l'évaluation de l'intégralité de leur inventaire et, s'ils sont approuvés, recevoir des permis CITES multiples et partiellement complétés pour permettre l'exportation de plusieurs expéditions de ce stock jusqu'à trois ans.

Chaque permis CITES partiellement complété peut être utilisé pour exporter un envoi. Le permis partiellement complété comprend le nom de l'exportateur, l'espèce exportée et une description du bois ou du produit.

Le nom de l'importateur, la quantité (en mètres cubes) de spécimens à l'intérieur de l'expédition et d'autres détails seraient ajoutés par l'exportateur et vérifiés par l'inspecteur approprié lors de l'inspection et du dédouanement au port.

Pour faire une demande de dossier principal, veuillez soumettre le formulaire de demande 3-200-32, disponible sur <https://www.fws.gov/forms/3-200-32.pdf>, ainsi que les frais de traitement de 200 \$. Les instructions sont sur le formulaire. Indiquez sur votre demande que vous postulez pour un fichier principal. Voir la question 11 ci-dessus pour des directives supplémentaires sur les exigences en matière de documentation.

Le formulaire 3-200-74 est utilisé pour demander des documents CITES partiellement remplis sur la

base d'un fichier maître établi. Ce formulaire est disponible sur <https://www.fws.gov/forms/3-200-74.pdf>.

Les documents CITES partiellement remplis délivrés à partir d'un fichier principal sont valables 6 mois. Veuillez noter que la période de validité d'un document CITES (permis / certificat) diffère de la période de validité d'un dossier principal.

**26. Un permis distinct est-il exigé pour chaque article ou expédition ou un exportateur peut-il demander un permis d'exportation de certains articles pendant une certaine période?**

Un document CITES est requis pour chaque exportation, et non pour chaque article. Ainsi, même si un envoi comprend un article ou 1 000 articles, un seul document CITES qui couvre tous les articles de l'envoi est requis pour cet envoi. Un réexportateur peut établir un fichier maître qui permettrait la délivrance d'un certain nombre de documents CITES partiellement remplis, ce qui permet au réexportateur d'avoir un document CITES en main pour réexporter certains produits.

**27. Comment le Fichier maître fonctionnera-t-il si un fabricant a un inventaire des produits finis et des composants du bois?**

Nous pouvons être en mesure d'inclure à la fois les produits finis et les composants en bois sur le même permis. Nous devrions travailler avec le réexportateur individuel pour élaborer un permis qui répond aux besoins du demandeur et de FWS.

**28. FWS publiera-t-il un fichier maître unique pour les espèces multiples?**

Oui, dans des circonstances particulières, FWS peut délivrer un fichier maître unique pour plusieurs espèces. Veuillez communiquer avec FWS pour discuter du cas particulier afin que nous puissions travailler avec vous pour élaborer un permis qui répond aux besoins du demandeur et de FWS.

**29. Peut-on regrouper les matières premières issues de plusieurs espèces sur un seul permis?**

Oui, mais chaque espèce doit être identifiée et comptabilisée sur le permis. Certains produits seront fabriqués à partir de plusieurs espèces CITES. FWS a la capacité d'inclure toutes ces espèces sur le permis. Veuillez communiquer avec FWS pour discuter du cas particulier afin que nous puissions travailler avec vous pour élaborer un permis qui répond aux besoins du demandeur et de FWS.

**30. Peut-on embarquer des guitares avec du bois d'avant-convention sur le même fichier principal avec du bois après la Convention?**

Oui, mais les espèces inscrites à la CITES avant et après la Convention utilisées pour fabriquer chaque guitare devraient être identifiées sur le document CITES. N'oubliez pas de préciser ce point lorsque vous demandez un fichier maître.

**31. Une fois que les espèces figurent à l'Annexe II, chaque envoi expédié des États-Unis contenant des produits fabriqués à partir de Dalbergia ou bubinga nécessitera-t-il un document CITES individuel?**

Oui. Il est possible d'établir un fichier maître qui permettrait la délivrance d'un certain nombre de documents CITES partiellement achevés, afin d'accélérer le processus d'exportation. Le formulaire 3-200-74 est utilisé pour demander des documents CITES partiellement remplis sur la base d'un fichier maître établi. Ce formulaire est disponible sur <https://www.fws.gov/forms/3-200-74.pdf>.

Les documents CITES partiellement remplis délivrés à partir d'un fichier principal sont valables 6 mois. Veuillez noter que la période de validité d'un document CITES (permis / certificat) diffère de la période de validité d'un dossier principal.

Vous devriez vous pencher sur vos activités d'exportation passées et estimer le nombre d'exportations, dont chacune nécessiterait maintenant un document CITES que vous croyez



susceptible de se produire dans les 4-5 prochains mois. Il s'agit du nombre de documents que vous devez demander lors de l'établissement de votre fichier maître.

À ce moment, chaque document partiellement achevé est de 5 \$ et couvrira l'envoi complet.

**32. Nous construisons des guitares basses avec du bois de palissandre. Nous pouvons identifier les diaphragmes et la quantité de bois que nous utilisons pour les créer afin qu'ils puissent être ajoutés à notre fichier principal, mais comment puis-je déterminer la quantité de bois utilisée pour d'autres parties de l'instrument qui pourrait ne pas être une taille spécifique (c.-à-d cache micro, rampes, etc.)?**

Cela peut être difficile pour certains fabricants, en particulier si vous fabriquez un nombre limité de guitares. Lors de l'établissement d'un fichier principal, nous travaillerons avec le demandeur pour déterminer la meilleure façon de représenter le produit et le bois utilisé pour fabriquer le produit sur les documents CITES. Nous avons déterminé que la méthode la plus simple pour identifier un certain nombre de guitares fabriquées avec un certain nombre d'espèces CITES est d'identifier le volume de bois, typiquement en m<sup>3</sup> (mètres cubes). Nous sommes peut-être en mesure d'identifier le nombre de guitares à exporter, mais il deviendrait difficile si chaque guitare est fabriquée avec un certain nombre d'espèces différentes. Nous travaillerons avec chaque candidat pour déterminer la meilleure façon de procéder.

**33. Devons-nous inscrire sur un fichier maître et / ou un permis d'utilisation unique chaque numéro de série pour les guitares que nous aimerions exporter, ou simplement énumérer une quantité (par exemple 2,5 m<sup>3</sup> = 10 000 guitares à utiliser comme bilan matières Dans le processus, semblable à la question ci-dessus)?**

Pour la plupart, en ce qui concerne les fichiers maîtres, nous n'incluons pas les numéros de série des instruments figurant sur le document CITES ni ne donnons au ré exportateur un endroit où inclure le numéro de série sur le document CITES utilisé pour expédier les instruments .

Nous vous recommandons toutefois de conserver une base de données des numéros de série des instruments exportés et du numéro de document CITES (chaque document a un numéro d'identification ou de permis unique) au cas où vous auriez besoin de démontrer quand un instrument a été exporté des États-Unis États.

**34. Les fabricants d'instruments qui utilisent du bois inscrit à la CITES doivent-ils avoir la documentation sur l'endroit où ils ont acheté leur bois et qu'ils proviennent de bois récolté légalement?**

En vertu de la CITES, FWS doit déterminer que le bois a été légalement obtenu avant que nous puissions délivrer un document CITES. La documentation sur le bois qui a été importé bien avant l'inscription des espèces aux annexes CITES peut être difficile à obtenir. De même, le bois qui a été importé il ya de nombreuses années et qui a été vendu ou donné à quelqu'un d'autre que l'importateur d'origine peut être difficile à documenter. Nous travaillerons avec le demandeur afin de déterminer la documentation appropriée pour démontrer que le bois importé avant le 2 janvier 2017 a été légalement obtenu. Toutefois, tout bois importé après le 2 janvier doit être accompagné d'un document CITES. Une copie de ce document doit être présentée à FWS lors de la demande de documents CITES afin de montrer que le bois a été légalement importé.

**35. J'utilise des morceaux de guitares anciennes et brisées pour construire de nouveaux instruments. De quelles informations ai-je besoin ou comment puis-je plus aider mes clients à voyager dans le futur ou à m'aider avec les ventes internationales?**

Pour les guitares anciennes ou cassées qui ont été fabriquées avant le 1er janvier 2017, vous devriez fournir autant de documentation sur l'origine de la guitare que possible. Si vous avez un inventaire actuel des guitares qui a été acquis avant l'entrée en vigueur des nouvelles listes CITES (à savoir le 2 janvier 2017), nous vous recommandons de documenter cet inventaire avec des photos avec des timbres-poste ou une feuille de calcul. Pour les guitares obtenues après la date d'inscription, vous devez conserver autant de documentation que possible pour démontrer que les guitares ont été

fabriquées avant le 2 janvier 2017. Si vous demandez un document CITES d'exporter des guitares, ces informations seront nécessaires pour documenter l'origine légale Du matériau utilisé.

## **Pré-Convention**

### **36. Quelle est la définition exacte de la Pré-Convention?**

Le terme «pré-Convention» désigne un élément ou un spécimen qui a été acquis (retiré de la nature ou né ou propagé dans un environnement contrôlé) avant la date à laquelle l'espèce a été inscrite pour la première fois dans un appendice de la CITES. Tout spécimen acquis avant la date d'inscription à la CITES est considéré comme un spécimen «pré-Convention».

### **37. Le matériel en route vers les États-Unis avant le 2 janvier est-il considéré avant la Convention?**

Tout bois qui a été retiré de la nature avant le 2 janvier 2017 et qui n'est pas autrement soumis à une inscription antérieure à l'Annexe II ou III de la CITES serait considéré comme avant la Convention. En outre, les produits fabriqués à partir de ce bois seraient considérés comme étant avant la Convention. À condition que l'expédition sur l'eau ait quitté le pays d'origine du bois ou le pays de la dernière réexportation avant le 2 janvier 2017, le bois serait considéré comme pré-Convention. Toutefois, comme la date d'entrée en vigueur des nouvelles listes est le 2 janvier 2017, tout envoi de bois de palissandre inscrit à la CITES importé ou (ré) exporté d'un pays à cette date ou après doit être accompagné du document CITES approprié, Pré-Convention, le cas échéant.

### **38. Pour les espèces de palissandre qui étaient déjà inscrites à l'Annexe II avec des annotations, la nouvelle inscription remplace-t-elle les annotations? Dans l'affirmative, les stocks de bois qui ont été reçus après la date d'inscription initiale, mais avant le 2 janvier 2017, sont-ils considérés comme des pré-Convention?**

La nouvelle liste du genre *Dalbergia* spp. à l'Annexe II remplace les listes des espèces / populations de *Dalbergia* figurant dans les annexes de la CITES. Tous les stocks de palissandre inscrits sur la liste CITES acquis après que l'espèce ou la population a été inscrite pour la première fois dans les annexes de la CITES ne sont pas considérés comme pré-Convention.

### **39. J'utilise du bois importé aux États-Unis avant l'entrée en vigueur de l'inscription à la CITES. En d'autres termes, j'ai du bois pré-Convention. Quel est le montant de la taxe de demande de permis pour les certificats pré-Convention? Est-ce que, en tant que fabricant ou mes clients (musiciens), dois-je demander ces certificats?**

Les frais de demande de permis pour un certificat antérieur à la Convention sont actuellement de 75 \$ pour un envoi ponctuel ou de 200 \$ pour établir un fichier principal et de 5 \$ pour chaque document CITES partiellement terminé délivré à partir du fichier principal. Si vous envoyez des instruments que vous avez fabriqués à des clients à l'extérieur des États-Unis (c'est-à-dire, l'exportation commerciale), vous devez obtenir un certificat avant la convention pour chaque envoi. Si vous vendez des instruments au pays (aux États-Unis), aucun document CITES n'est requis. De même, les musiciens voyageant à l'étranger avec leurs instruments comme bagage personnel accompagnant ne nécessitent pas de document CITES si l'instrument contient moins de 10 kg (22 lb) de palissandre inscrit à la CITES, à l'exception du bois de palissandre brésilien (*Dalbergia nigra*). Les instruments qui contiennent plus de 10 kg de bois CITES, à l'exclusion du bois de palissandre brésilien, peuvent être considérés comme des effets personnels dans le cadre de la CITES et ne pas exiger de document CITES. Veuillez consulter les organes de gestion CITES des pays d'origine et de destination pour déterminer s'ils mettent en œuvre ces exigences de la même manière.

## **Divers**

### **40. Existe-t-il une corrélation entre les espèces à venir qui seront ajoutées aux listes CITES et les envois récemment détenus contenant ces espèces. Devons-nous nous attendre à des problèmes de**

**détention avec toutes les espèces qui doivent être ajoutées mais qui ne sont pas en vigueur actuellement?**

Toute retenue récente sur les envois des taxons nouvellement inscrits à l'importation aux États-Unis n'est pas le résultat de ces nouvelles inscriptions. Nous ferons tous les efforts possibles pour faciliter la communication entre l'importateur et l'organisme d'exécution, mais nous vous suggérons également de travailler directement avec les fonctionnaires du port où se déroule l'expédition.

**41. Lorsque des envois sont détenus, est-il prévu que l'importateur reçoive des renseignements opportuns sur l'état de l'expédition?**

Nous vous suggérons de travailler directement avec les responsables du port où se déroule l'expédition. Vous pouvez également communiquer avec l'autorité de gestion CITES des États-Unis ([managementauthority@fws.gov](mailto:managementauthority@fws.gov)) et nous ferons tous les efforts possibles pour obtenir des informations supplémentaires concernant l'expédition et toutes les circonstances concernant toute retenue qui y est placée.

**42. Avec toutes les diverses règles, la Loi Lacey, la CITES, la Loi sur les espèces menacées d'extinction, etc. et toutes les agences qui ont besoin de documents séparés, existe-t-il un système de classement partagé? La paperasserie va du DHS / CBP à USDA / APHIS et FWS? Pourriez-vous indiquer comment les agences du gouvernement fédéral communiquent au sujet des documents reçus d'un importateur?**

Nous sommes conscients que, dans certains cas, les exigences légales doivent être respectées dans le cadre de plus d'une loi sur la conservation. Il n'existe pas actuellement de système partagé pour le dépôt des documents administratifs auprès des différents organismes responsables de la mise en œuvre des diverses lois qui pourraient être impliquées. Cependant, nous avons travaillé à rationaliser les processus de dédouanement et à élargir le nombre de ports disponibles pour le dédouanement. Par exemple, pour les articles qui incluent des spécimens de plantes et d'animaux inscrits à la CITES, l'USDA / APHIS et FWS ont convenu que ces articles pourraient être inspectés et approuvés par FWS plutôt que par les deux organismes.

**43. Je vends rarement mes guitares en dehors des États-Unis, mais j'ai un client venant aux États-Unis pour prendre une guitare en février. Peuvent-ils voler au Japon avec leur instrument?**

Si l'individu voyage aux États-Unis et porte la guitare à la main, nous considérons qu'il s'agit d'une activité non commerciale et donc non soumise à l'inscription CITES pour le bois de palissandre, non compris le bois de palissandre de Rio (*Dalbergia nigra*) l. Veuillez aviser votre client de confirmer auprès des autorités CITES japonaises qu'ils partagent cette interprétation. S'ils exigent que la guitare soit accompagnée d'un document CITES, notre bureau pourra en délivrer un, en supposant que toutes les exigences légales soient respectées.

**44. Mon fournisseur de bois de palissandre en Inde n'est pas préparé pour le changement. Étant donné l'impact sur l'industrie forestière de l'Inde et que *Dalbergia latifolia* se distingue aisément de la *Dalbergia spp.* Menacée, l'Inde a-t-elle formulé une réserve à cet égard?**

L'Inde a participé activement à la CdP17. Nous ne disposons d'aucun renseignement indiquant que l'Inde a pris une réserve au sujet de l'inscription ou qu'elle a l'intention de le faire.

**45. Si l'Inde ou un autre pays a décidé d'inscrire une réserve pour les espèces de palissandre de ce pays, quel impact cela aurait-il sur les importations et les réexportations des États-Unis?**

Les Parties à la CITES peuvent formuler une réserve concernant toutes les espèces inscrites aux Annexes (dans les 90 jours suivant la date de l'adoption de la modification pertinente aux Annexes). Jusqu'à ce qu'une Partie retire sa réserve, elle sera traitée comme un pays qui n'est pas Partie à la CITES en ce qui concerne le commerce des espèces particulières spécifiées dans la réserve. Cependant, en vertu de la CITES et des règlements des États-Unis (50 CFR 23.21), un envoi entre une

Partie qui effectue la réservation et une Partie non réservataire doit être accompagné d'un document CITES valide. Étant donné que les États-Unis n'entendent pas formuler de réserve à l'inscription de *Dalbergia* spp. À l'Annexe II, nous exigeons que, à compter du 2 janvier 2017, toutes les expéditions de *Dalbergia* spp. Importés aux États-Unis sont conformes aux exigences de la CITES et sont accompagnés des documents CITES requis, même s'ils sont importés d'une Partie de la CITES qui a pris une réserve.

**46. Comment ces changements auront-ils une incidence sur la Loi Lacey et sur les soumissions à l'importation?**

**47. J'expédie mon (mes) instrument (s) à destination ou en provenance des États-Unis pour des réparations qui sont couvertes par une garantie. Ai-je besoin d'un permis?**

Si la réparation est sous garantie et que l'article vous est retourné directement après que les réparations aient été réalisées, un permis peut ne pas être exigé. Cela dépend de l'espèce et de la quantité d'animaux sauvages et de plantes dans vos instruments et de la question de savoir s'il y a des frais.

Si la réparation implique le paiement d'une taxe, en espèces ou en nature, un document CITES est exigé quelle que soit la quantité ou le volume concerné. Si vous cherchez à importer des instruments en provenance d'un pays étranger, communiquez avec leur bureau CITES pour demander un permis. Si vous cherchez à exporter l'instrument (s) hors des États-Unis, demander à notre bureau pour un permis. Voir la question 11 pour obtenir des conseils sur la demande de permis. Révision de la Question 4 pour obtenir des conseils sur les procédures d'inspection et de dédouanement au point d'entrée ou de sortie.

Si un droit n'est pas exigé, un permis peut ne pas être nécessaire. Suivez les étapes ci-dessous pour déterminer si un permis est nécessaire.

**Étape 1: Déterminez les espèces de bois et de faune dans votre envoi d'instruments et découvrez les noms scientifiques de ces espèces.**

En cas de doute, demandez au fabricant ou à un évaluateur qualifié de vous aider à déterminer quel type de faune ou de bois vous avez. Vous pouvez également trouver le nom scientifique en ligne. Pour obtenir des conseils sur la détermination du statut protégé en vertu de la CITES et d'autres lois sur les espèces sauvages et les espèces végétales, visitez notre page Web sur le sujet.

Si votre instrument comprend le kosso (*Pterocarpus erinaceus*), le bois de rose brésilien (*Dalbergia nigra*), l'ivoire d'éléphant, l'écaille de tortue ou toute espèce de faune ou de bois répertoriée dans la liste CITES ou inscrite à l'ESA, *Guibourtia pellegriniana*, et *Guibourtia Tessmannii*, un permis est exigé indépendamment de la quantité en cause. Si vous cherchez à importer des instruments en provenance d'un pays étranger, communiquez avec leur bureau CITES pour demander un permis. Si vous cherchez à exporter l'instrument (s) hors des États-Unis, demander à notre bureau pour un permis. Voir la question 11 pour obtenir des conseils sur la demande de permis. Révision de la Question 4 pour obtenir des conseils sur les procédures d'inspection et de dédouanement au point d'entrée ou de sortie.

Si votre instrument ne contient que *Dalbergia* ou *Guibourtia demeusei* de la CITES, *Guibourtia pellegriniana* et *Guibourtia tessmannii*, un permis peut ne pas être exigé. Cela dépend du poids du bois de rose dans l'expédition.

**Étape 2: Déterminer le poids du bois de rose dans l'envoi.**

Si le poids combiné du bois de rose de l'envoi est de 10 kg ou plus, un document CITES sera requis. Si vous cherchez à importer des instruments en provenance d'un pays étranger, communiquez avec leur bureau CITES pour demander un permis. Si vous cherchez à exporter l'instrument (s) hors des États-Unis, demander à notre bureau pour un permis. Voir la question 11 pour obtenir des conseils sur la demande de permis. Révision de la Question 4 pour obtenir des conseils sur les procédures d'inspection et de dédouanement au point d'entrée ou de sortie.

Si le poids combiné du bois de rose des instruments de l'expédition est inférieur à 10 kg, et que la réparation est sous garantie ou n'implique pas le paiement d'une redevance, l'expédition n'est pas

incluse dans (exonéré) L'inscription à l'Annexe II de la CITES et l'absence de document CITES seraient nécessaires. Cependant, nous vous encourageons à contacter l'autorité de gestion CITES dans l'autre pays pour vous assurer qu'ils n'exigent pas un document CITES pour la transaction. Si le pays étranger requiert un permis et que vous cherchez à importer l'ou les instruments en provenance d'un pays étranger, veuillez communiquer avec leur bureau CITES pour demander un permis. Si le pays étranger a besoin d'un permis et que vous cherchez à exporter l'instrument (s) hors des États-Unis, demander à notre bureau pour un permis. Voir la question 11 pour obtenir des conseils sur la demande de permis. Révision de la Question 4 pour obtenir des conseils sur les procédures d'inspection et de dédouanement au point d'entrée ou de sortie.

Afin de s'acquitter de ses obligations découlant des traités, FWS garde le pouvoir discrétionnaire, au cas par cas, d'examiner les faits et les circonstances de l'utilisation envisagée, ainsi que l'utilisation réelle du spécimen pour déterminer si le commerce est raisonnablement susceptible d'entraîner des conséquences économiques L'utilisation, le gain ou le bénéfice, y compris, mais sans s'y limiter, les bénéfiques (en espèces ou en nature), auquel cas un document CITES serait nécessaire. Veuillez noter que tout autre règlement applicable ou toute exigence légale continue de s'appliquer, y compris les exigences d'inspection et de dédouanement. Par exemple, si l'élément ou les éléments comprennent la faune, comme la nacre, l'ivoire, le cuir de reptile, etc., les règlements régissant l'importation, l'exportation et le transport de la faune (50 CFR Partie 14) s'appliquent, que le paiement d'une redevance pour La réparation est en cause. Révision de la Question 4 pour obtenir des conseils sur les procédures d'inspection et de dédouanement au point d'entrée ou de sortie. Les nouvelles listes CITES sont distinctes des exigences de la Lacey Act.

#### **Exigences de permis pour les particuliers**

#### **48. Mon instrument a-t-il besoin d'un permis lorsque je voyage avec lui? Il n'a pas de composantes de la faune sauvages inscrites à la CITES (c.-à-d., L'ivoire d'éléphant, la peau de python), mais il comporte du palissandre de l'Annexe II.**

Cette question concerne le paragraphe B de la nouvelle annotation de Dalbergia spp. Et bubinga. Généralement, ce que ce paragraphe signifie, c'est que si un spécimen de la Dalbergia ou bubinga de l'Annexe II nouvellement listée est inférieur à 10 kg et qu'il est échangé à des fins non commerciales, **il ne nécessitera pas de permis. Le seuil de 10 kg fait référence au poids de l'espèce protégée dans cet instrument, et non à l'instrument lui-même.**

Nous croyons que de nombreux instruments, tels que des **guitares et des violons**, lorsqu'ils sont importés ou exportés à des fins non commerciales telles que les déplacements ou les performances personnelles, **seront exclus de l'inscription et donc exempts des exigences de permis de l'Annexe II car le seuil de poids ne sera pas dépassé.**

Toutefois, certains instruments peuvent contenir plus de 10 kg d'espèces protégées, comme la contrebasse, la marimba ou certains tambours, selon que l'instrument individuel contient 10 kg ou plus des espèces protégées.

Toutefois, même si la Dalbergia ou bubinga de l'Annexe II dans un instrument est inférieure à 10 kg, si elle est importée ou exportée à des fins commerciales, comme la vente, elle doit être accompagnée de documents CITES.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les questions et réponses relatives à l'exemption pour effets personnels et au Certificat d'instrument de musique CITES ci-dessous.

#### **49. Veuillez clarifier la règle des 10 kg. Est-ce avec un étui, sans étui, ou est-ce 10 kg de Dalbergia?**

Le paragraphe B de la nouvelle annotation de Dalbergia et bubinga **fait référence au poids de ces espèces dans le spécimen.** Cela ne comprend pas l'étui de l'instrument, à moins que celui-ci ne contienne l'espèce protégée. Et, il ne fait pas référence au poids total de l'instrument à moins que 100% de l'instrument soit en Annexe II Dalbergia et / ou bubinga.

**50. Nous avons entendu dire que la limite de poids s'appliquait à 10 kg de total d'espèces inscrites sur une liste multiple, mais nous avons également entendu dire que l'article contenant l'espèce ne pouvait pas peser plus de 10 kg. Pourriez-vous préciser?**

Tout spécimen, tel qu'un instrument de musique ou un meuble, qui contient plus de 10 kg des espèces de Dalbergia ou bubinga, y compris le poids combiné de plus d'une espèce, nécessiterait un document CITES. Le spécimen lui-même pourrait peser plus de 10 kg **et ne pas exiger de document CITES tant que les parties de l'élément qui composent les espèces CITES ne pèsent pas plus de 10 kg.**

**51. Qu'en est-il des instruments que j'ai déjà ? Sont-ils pré-Convention? Comment puis-je documenter mes instruments pour m'assurer qu'ils seront considérés avant la Convention?**

Étant donné que les inscriptions antérieures à l'Annexe II étaient exemptées d'articles manufacturés, tout instrument fabriqué avant le 2 janvier 2017 serait considéré comme étant avant la Convention. Toutefois, pour le palissandre brésilien (*D. nigra*) figurant à l'Annexe I, la première date d'inscription est le 11 juin 1992. **La documentation du fabricant, telle que le numéro de série de l'instrument ou une déclaration du fabricant, devrait être suffisante pour Documenter l'âge de l'instrument.**

**52. Qu'est-ce que l'exemption relative aux effets personnels?**

En vertu de la CITES, l'expression «effets personnels ou ménagers» désigne les spécimens qui sont personnellement possédés et légalement acquis, portés, transportés ou inclus dans les bagages personnels ou une partie d'un déménagement. D'une manière générale, les éléments qui répondent à cette définition sont exemptés des exigences de la CITES. **Cependant, toutes les Parties à la CITES ne mettent pas en œuvre l'exemption pour effets personnels, alors assurez-vous de vérifier auprès des autorités CITES compétentes si votre article est admissible à l'exemption.** Veuillez également noter que, actuellement en vertu des règlements des États-Unis, **les espèces inscrites à l'Annexe I ne sont pas admissibles à l'exemption pour effets personnels.** Voir ci-dessous pour des discussions supplémentaires sur ce problème.

**53. Qu'est-ce qu'un certificat d'instrument de musique et comment puis-je en faire la demande?**

Un certificat d'instrument de musique est un certificat de passeport pour les instruments de musique qui est délivré aux particuliers. Pour être admissible à ce certificat, votre résidence principale doit être aux États-Unis (cas pour un américain qui veut voyager hors frontière). **Ces certificats peuvent être valides pour une période maximale de trois ans et sont destinés à de multiples passages à la frontière à des fins non commerciales** (c.-à-d., Les instruments ne sont pas offerts à la vente ou vendus hors des États-Unis).

Soumettez la demande 3-200-88 à notre bureau avec les frais de traitement. Le formulaire est disponible à l'adresse <https://www.fws.gov/forms/3-200-88.pdf>. Les instructions sont sur le formulaire.

## **Vente et achat d'instruments par des particuliers**

**54. Puis-je vendre mon instrument dans un autre pays lorsque je voyage avec un certificat d'instrument de musique?**

**Non**, les certificats d'instruments de musique sont destinés à de multiples passages à la frontière à des fins non commerciales (c.-à-d., Les instruments ne sont pas offerts en vente ou vendus hors des États-Unis) et l'instrument doit retourner au pays où le certificat a été délivré .

**55. Je veux vendre un instrument à quelqu'un dans un autre pays. Comment je fais ça?**

**Avant d'exporter à la vente un instrument fabriqué à partir de bois ou de faune sauvage protégé, vous devez demander et obtenir un permis de notre bureau.**

Soumettez la demande 3-200-32 à notre bureau avec les frais de traitement. Le formulaire est disponible sur <https://www.fws.gov/forms/3-200-32.pdf>. Les instructions sont sur le formulaire. Soyez prêt à répondre à toutes les questions relatives aux demandes et à fournir les renseignements et la documentation suivants à la demande:

- Nom scientifique (genre et espèce) et nom commun
- Description de l'élément (par exemple, guitare de bois de palissandre)
- Date de fabrication
- Preuve d'acquisition légale, y compris Date d'acquisition et documentation correspondante ou D'autres informations sur la façon dont l'instrument a été acquis (p. Ex., Acte de vente, déclaration notariée)
- Preuve d'importation licite, le cas échéant (autorisation CITES, déclaration d'importation des États-Unis)
- L'emplacement actuel de l'instrument ou des instruments de musique, y compris l'adresse et le pays
- Le pays d'origine du bois

Les envois contenant des espèces inscrites aux annexes CITES doivent être déclarés, inspectés et munis de documents validés (USDA) par les documents suivants:

- Wildlife - FWS: communiquez avec l'inspecteur de la faune au port désigné approprié (voir <https://www.fws.gov/le/designated-ports.html>) pour prendre rendez-vous pour l'enlèvement de votre envoi. Veuillez consulter la page Web du Bureau de l'application des lois sur l'importation et l'exportation d'expéditions commerciales de la faune et communiquer avec nos inspecteurs de la faune, le cas échéant.
- Produits à base de bois et de faune - FWS (y compris la faune non-CITES telle que la nacre): comme décrit ci-dessus.
- Bois et produits du bois (exportations) - Département américain de l'agriculture, du Service d'inspection sanitaire des animaux et des plantes (USDA / APHIS).
- Le bois et les produits du bois (importations) - Département de la sécurité intérieure, des douanes et de la protection des frontières (DHS / CBP).

Vérifiez auprès des autorités CITES dans le pays de l'acheteur pour vous assurer que vous respectez leurs exigences: <http://www.cites.org/cms/index.php/component/cp>.

## **56. Je veux acheter un instrument de quelqu'un dans un autre pays. Comment je fais ça?**

**Vous avez besoin d'un permis d'importation CITES de notre bureau seulement si l'espèce figure à l'Annexe I de la CITES et si le spécimen n'est pas pré-convention. Les spécimens pré-Convention ne nécessitent pas de permis d'importation CITES.**

Toutefois, l'exportateur (vendeur étranger) a besoin d'un permis du pays d'exportation / réexportation, qui doit accompagner l'instrument, et vous voudrez bien conserver une copie du permis approuvé et validé dans votre Permanents. Les coordonnées des bureaux étrangers de la CITES sont disponibles à l'adresse <https://cites.org/eng/cms/index.php/component/cp>.

Rappels:

- L'exportateur doit avoir le visa CITES approuvé par le pays étranger avant l'exportation / réexportation
- L'original du permis CITES doit accompagner l'expédition (l'exportateur doit en faire des copies avant l'expédition)
- Le permis doit être présenté à l'organisme d'inspection approprié lors de l'importation. Conserver une copie du permis et de toute la documentation connexe dans un dossier permanent.
- Assurez-vous de fournir une copie du permis aux futurs propriétaires
- Vérifiez auprès des autorités CITES dans le pays du vendeur pour vous assurer que vous respectez Exigences: <http://www.cites.org/cms/index.php/component/cp>

Les envois contenant des espèces CITES doivent être déclarés, inspectés et estampillés par:

- Wildlife - FWS: communiquez avec l'inspecteur de la faune au port désigné approprié (voir <https://www.fws.gov/le/designated-ports.html>) pour prendre rendez-vous pour l'enlèvement de votre envoi. Veuillez consulter la page Web du Bureau de l'application des lois de FWS sur

l'importation et l'exportation d'envois de la faune commerciale et communiquer avec nos inspecteurs de la faune, le cas échéant.

- Produits à base de bois et de faune - FWS (y compris la faune non-CITES telle que la nacre): comme décrit ci-dessus.
- Bois et produits du bois (exportations) - Département américain de l'agriculture, du Service d'inspection sanitaire des animaux et des plantes (USDA / APHIS).
- Le bois et les produits du bois (importations) - Département de la sécurité intérieure, des douanes et de la protection des frontières (DHS / CBP).

Communiquez avec l'USDA / APHIS pour connaître leurs besoins à l'adresse

<http://www.aphis.usda.gov/wps/portal/aphis/ourfocus/importexport> ou appelez le bureau principal de la protection des végétaux et de la quarantaine de l'USDA / APHIS pour obtenir des conseils: (301) 851- 2046.

## Guide pour orchestres et ensembles

### **57. La limite de poids de 10 kg se réfère-t-elle à l'ensemble des matières de l'Annexe II dans l'ensemble de l'expédition ou par instrument?**

En ce qui concerne les orchestres de voyage, les ensembles et les groupes similaires, bien que le poids total de tous les Dalbergia et / ou bubinga associés à ces groupes dépasse 10 kg, nous n'exigerons pas que ces groupes incluent Dalbergia ou Bubinga Un certificat d'instrument ou un certificat d'exposition itinérante, parce que les instruments individuels seraient admissibles à l'exemption s'ils voyagent séparément. Toutefois, si le volume de Dalbergia ou bubinga dans un instrument individuel dépasse 10 kg, cet instrument devra être inclus dans le document CITES. Cependant, nous notons que certaines autres Parties à la CITES peuvent exiger que ces instruments soient inclus dans le document CITES et, dans ces cas, nous pouvons inclure de tels instruments sur les documents CITES que nous publions. Nous continuons à consulter les pays que les groupes américains visitent fréquemment pour déterminer comment ils interpréteront les nouvelles exigences. Le bois de palissandre brésilien (D. nigra) continuera d'être inclus sur ces documents, comme c'est actuellement le cas.

### **58. Qu'est-ce qu'un certificat d'exposition itinérante et comment mon orchestre ou cet ensemble peut-il en faire la demande?**

Un certificat d'exposition itinérante est un certificat de passeport pour les instruments de musique qui est délivré aux orchestres, ensembles et autres groupes. Pour être admissible à ce certificat, l'orchestre ou l'ensemble doit être basé aux États-Unis. Ces certificats peuvent valoir jusqu'à trois ans et sont destinés à de multiples passages à la frontière à des fins non commerciales (les instruments ne sont donc pas offerts à la vente ou vendus hors des États-Unis).

Soumettez la demande 3-200-88 à notre bureau avec les frais de traitement. Le formulaire est disponible à l'adresse <https://www.fws.gov/forms/3-200-88.pdf>. Les instructions sont sur le formulaire.

### **59. En ce qui concerne les États-Unis, le traitement du transport non commercial d'instruments de musique (c'est-à-dire d'effets personnels ou de marchandises) contenant de l'Annexe II Dalbergia pour un orchestre ou un ensemble changera-t-il de quelque façon que ce soit de la pratique actuelle? Ces instruments doivent-ils figurer sur un certificat d'exposition itinérante?**

Comme on l'a noté ci-dessus, bien que le poids total de tous les Dalbergia et / ou bubinga associés à de tels groupes puisse dépasser 10 kg, nous n'exigerons pas que ces groupes incluent Dalbergia ou bubinga inscrits à l'Annexe II sur le Certificat d'instrument de musique ou le Certificat d'exposition itinérante, Parce que les instruments individuels seraient admissibles à l'exemption s'ils voyagent séparément. Si le volume de Dalbergia ou bubinga dans un instrument individuel dépasse 10 kg, cet instrument devra être inclus dans le document CITES. Cependant, nous notons que certaines autres Parties à la CITES peuvent exiger que ces instruments soient inclus dans le document CITES et, dans ces cas, nous pouvons inclure de tels instruments sur les documents CITES que nous publions. Nous continuons à consulter les pays que les groupes américains visitent fréquemment pour déterminer



comment ils interpréteront les nouvelles exigences. Le bois de palissandre brésilien (*D. nigra*) continuera d'être inclus sur ces documents, comme c'est actuellement le cas. Au fur et à mesure que nous poursuivrons ces consultations, nous fournirons des mises à jour concernant la mise en œuvre de ces listes afin que les intervenants concernés soient informés de tout changement apporté à notre pratique.

Top of Form

**60. Quelles mesures administratives et / ou réglementaires seraient nécessaires pour que les États-Unis modifient leur exemption en matière d'effets personnels pour englober les espèces inscrites à l'Annexe I dans les instruments de musique?**

Un changement à notre exemption pour les effets personnels et ménagers nécessiterait une modification des règlements d'application de la CITES des États-Unis (50 CFR partie 23). Nous nous efforçons de maintenir nos règlements aussi à jour que possible. À cette fin, nous prévoyons publier (en 2017) une proposition de règle visant à incorporer les modifications pertinentes aux procédures CITES, y compris celles adoptées à la CdP17, et à traiter les questions soulevées depuis la dernière mise à jour de la réglementation (en 2014). Ce processus de réglementation comprendra une occasion de révision et de commentaires publics.

**61. FWS a-t-elle des conseils concernant l'harmonisation de l'interprétation de l'annotation non commerciale par les Parties à la CITES?**

Les États-Unis travaillent à la fois bilatéralement avec les principales Parties à la CITES ainsi qu'avec le Secrétariat de la CITES afin d'assurer que les nouvelles listes soient mises en œuvre de la même manière, dans toute la mesure du possible. La nouvelle annotation a également été renvoyée au Groupe de travail sur les annotations du Comité permanent de la CITES et les États-Unis sont un membre actif de ce groupe de travail. Toutefois, les modifications apportées à l'annotation ne pourront être adoptées qu'à la prochaine réunion de la Conférence des Parties, prévue pour 2019.

**62. Avez-vous un aperçu de l'impact de la Résolution COP17 intitulée «Fréquents mouvements transfrontaliers non commerciaux d'instruments de musique»?**

Les États-Unis ont travaillé en étroite collaboration avec nos homologues de la CITES dans d'autres pays, et en particulier avec nos homologues européens, pour apporter des révisions à cette résolution Conf. 16.8 sur les fréquents mouvements transfrontières non commerciaux d'instruments de musique à la CoP17. Nous continuerons d'encourager les autres Parties à la CITES à suivre les recommandations contenues dans cette Résolution et à chercher des moyens de rationaliser les déplacements des musiciens, orchestres et ensembles musicaux voyageant avec des instruments incluant des espèces CITES.